

## COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

### Voeu n° 98-03 du 6 août 1998 relatif aux droits des femmes

Le Comité Economique et Social du Territoire de la Nouvelle-Calédonie,

Conformément à la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 modifiée portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

Vu la délibération n° 122 du 8 août 1990 modifiée portant organisation et fonctionnement du Comité Economique et Social ;

Vu la délibération n° 97-01/CES du 3 avril 1997 modifiant la délibération n° 96-01/CES du 14 mars 1996 portant règlement intérieur du Comité Economique et Social ;

Vu l'autosaisine du Comité Economique et Social en date du 13 novembre 1997 déposée par MM. Desouches et Falomaki ;

Vu l'avis du Bureau en date du 27 juillet 1998 ;

A adopté lors de la séance plénière en date du jeudi 6 août 1998, les dispositions dont la teneur suit :

#### I - Préambule

La reconnaissance des droits des femmes a été mise en œuvre de manière efficace depuis la fin du 19<sup>e</sup> siècle. De nombreuses lois ont été élaborées pour protéger et affirmer ces droits. A l'heure actuelle, force est de constater qu'un décalage existe avec la réalité puisque certaines lois ne sont pas appliquées.

Dans cette optique, les gouvernements et les diverses collectivités ont créé des ministères, des secrétariats d'état, des Missions ou Conseils de femmes chargés d'être à l'écoute des besoins et des souhaits d'amélioration de la condition féminine.

Les revendications des femmes dans un premier temps se sont orientées vers des actions combatives, il s'agissait de reconnaître les droits fondamentaux. Depuis quelques années, elles s'exercent de manière moins militante mais plus vigilante, notamment sur le respect des acquis et l'accroissement de certains droits comme la représentation politique.

En Océanie, les femmes représentent la moitié de la population. Elles prennent peu à peu conscience de la place et du rôle essentiel qu'elles peuvent tenir dans le développement socio-économique.

Elles estiment toutefois, que certains droits ne sont pas encore assez pris en compte. Elles souhaitent appréhender des valeurs d'égalité, de justice et de paix sans pour autant s'opposer aux hommes, ni sacrifier leurs familles, leurs coutumes et leurs cultures. Ces femmes espèrent réduire progressivement toute forme de discrimination.

Par exemple, dans la région Asiatique, elles travaillent plus que les hommes et gagnent en moyenne près de 30 à 40 % de moins qu'eux à travail égal. Elles ne représentent que 10 à 20 % des emplois de direction et d'administration. De même, des études menées dans la région Pacifique, permettent d'identifier une situation d'inégalité selon les

diversités spécifiques à chaque pays (cf : séminaire de la Communauté du Pacifique du 16 au 20 mars 1998).

Les femmes océaniques souhaitent également l'amélioration de la condition féminine dans les territoires francophones où leurs droits, pourtant imprégnés des valeurs fondamentales du droit français, doivent être complétés et développés. De plus, elles mériteraient de mieux se structurer. En effet, les organisations régionales sont prêtes à apporter leur aide technique et financière dans la mesure où les femmes présentent des programmes pertinents et sollicitent des fonds.

En Nouvelle-Calédonie, les droits des femmes ne sont pas toujours respectés ou établis de manière claire et efficace. Ainsi :

- les terribles fléaux que sont l'alcool et la drogue engendrent des violences conjugales,
- les femmes subissent parfois leur sexualité et ne parviennent pas à planifier leurs grossesses,
- l'égalité entre l'homme et la femme n'existe pas effectivement dans le monde du travail,
- les femmes n'ont pas la place et la reconnaissance qu'elles souhaitent et méritent dans les institutions politiques.

Le Comité Economique et Social a donc pu constater que malgré un système juridique élaboré et une protection indéniable des femmes, un certain nombre d'actions reste à réaliser pour, d'une part, contribuer à l'amélioration de leurs droits sociaux et, d'autre part, développer leur participation dans la vie publique.

#### II - L'amélioration des droits sociaux des femmes

Il est difficile de concilier vie de famille, vie professionnelle et vie de couple, et ce, quelle que soit l'ethnie. Les femmes rencontrent parfois de sérieux problèmes face à l'évolution constants de notre société.

Ainsi, la femme calédonienne, aussi bien dans les sociétés traditionnelles que dans celles plus citadines, aspire encore de nos jours à la reconnaissance de ses droits sociaux tant au niveau de ses relations familiales qu'au niveau de sa santé.

##### A. La famille

L'émancipation des femmes ne sera possible qu'avec une prise de conscience masculine. En effet, la majorité des calédoniennes souhaite que les hommes participent aux côtés de leurs épouses à la gestion familiale et à l'éducation des enfants.

L'évolution de la femme, comme par exemple celle de la femme océanique, entraîne une coexistence complexe entre les impératifs de la vie moderne et le poids de la coutume.

Ces femmes s'investissent plus au niveau professionnel et obtiennent, de ce fait, un pouvoir économique et un rôle décisionnel accru au sein du couple et au sein de la famille.

Certes, cette évolution ne se fait pas sans heurts et des violences se retrouvent dans bien des familles ; c'est pourquoi les diverses missions des droits des femmes de Nouvelle-Calédonie s'inquiètent de cette dérive.

Les missions aident les femmes sur le terrain et assurent le rôle de relais entre les femmes, les services administratifs et les élus. La Province Sud a créé un Centre de Conseil Familial (CCF) en 1992, structure que souhaitent à leur tour mettre en place les deux autres Provinces, et un foyer d'accueil pour les Sans Domicile Fixe.

Les associations féminines s'impliquent, et notamment l'association SOS Violences Sexuelles qui, soutenue par les Provinces, essaie d'apporter une aide à toutes les femmes et les enfants victimes de ces agressions. Les jeunes femmes avec cette association retrouvent l'énergie nécessaire pour se battre contre ces abus et refuser la fatalité.

Les mentalités commencent donc à changer et les violences sexuelles sont mieux connues et plus souvent dénoncées. En 1997, l'Association a recensé 144 victimes dont 65 % étaient des mineurs de moins de 15 ans.

D'autres formes de violences existent en Nouvelle-Calédonie, notamment les violences conjugales, tant en milieu urbain qu'en milieu rural. Ce phénomène, souvent lié à l'alcool, au cannabis et à l'oisiveté touche toutes les ethnies et catégories sociales.

En Province Sud, le Centre de Conseil Familial a pu constater une augmentation des consultations pour violences conjugales qui occupent une bonne partie des 4.500 consultations du Centre en 1997.

Il est très difficile de répondre aux besoins des femmes confrontées aux problèmes de violences conjugales car les conseils qui leur sont donnés par l'Assistante Sociale et la juriste du Centre ne permettent pas toujours de régler ces situations d'urgence.

Le Comité Economique et Social souligne, que pour les cas où les violences conjugales ne sont pas extrêmes, les couples essayent, comme en Province des Îles Loyauté, de régler leur conflit par l'intermédiaire d'un médiateur coutumier.

#### *Propositions :*

*Le Comité Economique et Social propose donc qu'une structure du type SOS Violences Conjugales se mette en place pour permettre l'accueil, l'écoute, le soutien et l'accompagnement physique des victimes. Elle serait le relais des structures administratives en permettant un lien entre l'accueil de jour et l'accueil de nuit.*

*Il serait, en outre, primordial de prévoir un hébergement d'urgence pour ces femmes et ces enfants fuyant la violence familiale. Certaines femmes supportent, parfois depuis plusieurs années, la violence de leur conjoint car elles ne savent pas où se réfugier et subissent de ce fait un chantage économique.*

*Le projet devrait pouvoir se réaliser sur l'ensemble du Territoire. Il pourrait revêtir diverses formes afin de mieux répondre aux besoins locaux et toucher ainsi les zones d'habitation les plus reculées.*

*Le Comité Economique et Social pense que la médiation et notamment coutumière a un rôle important à jouer et doit se développer. Elle existe déjà au sein du Centre de Conseil Familial apte à recevoir les couples afin d'aborder avec eux leurs problèmes de violence, mais demande à être renforcée.*

*Si les structures sociales s'occupent des femmes et des enfants, il apparaît nécessaire de développer les mesures de lutte contre les facteurs favorisant la violence (alcool, cannabis...).*

*Le Comité Economique et Social considère que les Institutions politiques et coutumières doivent sensibiliser les hommes et leurs familles à travers de larges campagnes publicitaires. N'oublions pas que les enfants victimes aujourd'hui de ces violences risquent fortement d'en être les auteurs demain.*

#### *B. La santé*

La femme calédonienne recherche également une amélioration des mesures concernant sa santé.

Lors de ses auditions, le Comité Economique et Social a observé que le thème principal abordé par les femmes concernait les problèmes relatifs à l'information et à l'éducation sur la contraception.

En effet, nombre de jeunes femmes aujourd'hui subissent leur sexualité par manque d'éducation. Le Comité Economique et Social regrette que beaucoup d'entre elles confondent avortement et contraception.

Le Comité Economique et Social rappelle que l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) est légale en Nouvelle-Calédonie puisque le Code Pénal, applicable sur le Territoire, la dépénalise.

La Province Sud a passé une convention avec le CHT qui permet, par l'intermédiaire du Centre de Conseil Familial (CCF), de pratiquer légalement l'IVG. Un tiers des avortements en Nouvelle-Calédonie serait réalisé de cette manière et le CCF déplore la mise en place par le CHT de quotas.

Le CCF est parfois amené à gérer des patientes d'autres Provinces et la Province Nord manifeste la volonté d'instaurer une structure similaire.

Le Comité Economique et Social s'est donc rendu compte que, par la force des choses, certaines IVG se pratiquaient de manière moins contrôlée.

Il remarque également que le stérilet est aujourd'hui soumis au prix du Tarif Interministériel de Prestations Sanitaires (T.I.P.S.) et qu'il est très peu remboursé. Par exemple, une titulaire de l'Aide Médicale Gratuite (carte A) doit déboursier plus de 3.000 F CFP alors qu'avant 1994, elle déboursait 500 F CFP, c'est à dire 10 % du prix de son stérilet.

Une meilleure prise en compte du remboursement entraînerait un coût mais permettrait peut-être aux collectivités et aux caisses d'assurance maladie une économie à plus long terme face aux problèmes rencontrés par les grossesses à répétition et non désirées.

Le Comité Economique et Social a aussi constaté que certains médecins et sages femmes évoquent le problème de fatigue chez la femme enceinte. En effet, les futures mères arrêtent de travailler le plus tard possible avant l'accouchement afin de passer plus de congé avec leur enfant. Cela se répercute sur l'état général de la mère et du nouveau né.

## Propositions :

Le Comité Economique et Social émet le vœu que se développe l'information sur la contraception afin d'éviter l'augmentation des IVG.

Il souhaite plus particulièrement qu'un meilleur remboursement du stérilet soit proposé pour inciter les femmes, notamment les mères de familles nombreuses qui ne désirent plus avoir d'autres enfants momentanément, à le porter.

Il faudrait rétablir ce remboursement comme un médicament, ce qui n'est plus le cas depuis 1994.

Le Comité Economique et Social propose que des mesures d'accompagnement et de suivi social des femmes prévues dans la loi n° 75-17 du 17 Janvier 1975 relative à l'IVG, soient mises en œuvre sur l'ensemble du Territoire afin de compléter les dispositions de dépénalisation de l'article n° 223-11 modifié du nouveau Code Pénal. Ces dispositions permettraient de rendre la situation plus claire dans l'esprit du public et des professionnels de santé.

Ainsi seraient prises en compte certaines mesures, comme :

- une présentation par le médecin des avantages garantis par la loi aux familles et des autres possibilités que le choix d'un avortement
- une information médicale faite aux femmes sur les risques médicaux encourus par une IVG (Article L 162-3 du Code de la Santé Publique : cf annexe)
- une consultation des services sociaux (Article L 162-4 : ex : Centre de Conseil Familial)
- une confirmation écrite après un délai de réflexion (Article L 162-5).

Le Comité Economique et Social estime que les deux consultations médicales à 8 jours d'intervalle doivent être effectuées pour aider la mère à prendre une décision qui, dans tous les cas, est douloureuse.

Le Comité Economique et Social souhaite en outre, que les cliniques privées soient agréées afin d'uniformiser les coûts, mieux encadrer la profession et éviter les opérations dangereuses en cabinet.

Il pourrait être proposé des vacances hospitalières aux praticiens effectuant antérieurement ces actes en cabinet. L'accès aux établissements privés, du fait de l'agrément, leur serait possible.

Les structures hospitalières privées et publiques pourraient avoir un forfait IVG négocié avec le Territoire en tenant compte de la réalité des coûts.

Le Comité Economique et Social souhaite également que, pour améliorer la santé de l'enfant et de la mère, celle-ci ait une obligation de s'arrêter de travailler 4 semaines avant son accouchement à l'instar du secteur public.

Il est, en outre, nécessaire de mieux informer les employeurs sur la réglementation protégeant les femmes enceintes et plus particulièrement sur les embauches, la mobilité de poste pendant la grossesse et la reprise du travail.

L'amélioration des droits des femmes passe aussi par une grande implication dans la vie publique.

## III - La participation de la femme dans la vie publique

La femme calédonienne exprime, en effet, le besoin de s'impliquer d'avantage dans la vie publique pour, d'une part, prendre place dans la vie économique du territoire et, d'autre part, participer à l'élaboration et au fonctionnement des futures institutions politiques.

## A. Le travail

En Métropole, 10 millions de femmes exercent un emploi représentant 45 % de la population active, contre 39 % en Nouvelle-Calédonie.

En théorie, tous les métiers peuvent être exercés par une femme. Son activité professionnelle a fortement été influencée par la représentation collective que la société se fait d'elle.

Le Comité Economique et Social observe que le droit, dans un premier temps, a établi des règles protectrices encadrant les conditions de travail et les travaux dangereux imposés aux femmes. Dans un second temps, cette volonté a laissé la place au principe d'égalité des hommes et des femmes, comme par exemple :

- l'égalité de rémunération,
- la suppression de toutes discriminations notamment celles fondées sur le sexe,
- l'instauration d'un congé parental d'éducation (cf : annexe).

Même si les dispositions protectrices de la maternité demeurent, la Commission note que le principe qui gouverne l'activité professionnelle reste l'égalité de traitement.

Pourtant, malgré ces mesures législatives, des difficultés d'application effective demeurent.

En Nouvelle-Calédonie, l'ordonnance modifiée n° 85-1181 du 13 novembre 1985 reprend les principales lois métropolitaines concernant la femme dans le monde du travail.

Selon un Rapport de la Direction du Travail, la parité homme/femme n'est pas acquise en pratique notamment sur les salaires (cf : rapport de M. Cristoforetti du mois de septembre 1997).

En effet, on note un écart de salaires de 25 % en Métropole mais de 32 % en Nouvelle-Calédonie.

Ce débat est d'actualité puisque le Président de la République Française, M. Jacques Chirac, s'est déclaré, dans un discours du mois de juin 1998, en faveur de l'égalité effective des salaires.

De plus, certains employeurs hésitent encore à embaucher des femmes en prétextant un manque de capacité physique.

Le Comité Economique et Social rappelle la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes : " le fait de se baser sur des valeurs correspondant aux performances moyennes des travailleurs d'un seul sexe pour déterminer dans quelle mesure un travail exige un effort ou occasionne une fatigue constituait une forme de

discrimination" (cf : enquête des Nouvelles Calédoniennes du 21 octobre 1997).

Au niveau des propositions de lutte contre le chômage et notamment de formation professionnelle, le Comité Economique et Social note que peu de mesures concernent les plus de 26 ans.

Le Comité Economique et Social s'est rendue compte également que la femme est parfois confrontée à certains comportements de la part de ses collègues de travail.

La Nouvelle-Calédonie n'échappe pas, en effet, au harcèlement sexuel et certaines affaires, bien qu'encore peu nombreuses, commencent à voir le jour aussi bien à Nouméa que dans les autres communes du Territoire.

La loi n° 92-1179 du 2 novembre 1992, relative à l'abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations de travail, modifie le Code du Travail métropolitain.

Le harcèlement sexuel constitue une nouvelle infraction et à l'initiative du parlement, elle a été intégrée à l'article n° 222-33 du Code Pénal afin de compléter le dispositif relatif aux agressions sexuelles. Ainsi, les personnes, abusant de l'autorité que leur confèrent leurs fonctions et qui exercent des pressions en contrepartie de faveurs de nature sexuelle, seront punis d'un an d'emprisonnement et de 100.000 FF d'amende (soit environ 1.800.000 F CFP).

Le Code Pénal est applicable sur le Territoire, par contre, l'ordonnance de 1985 ne prend pas en compte les modifications apportées par la loi de 1992 au Code du Travail métropolitain. Par exemple, l'article 1<sup>er</sup> de la loi prévoit une protection des salariés " qui ne peuvent être sanctionnés, ni licenciés pour avoir témoigné des agissements d'un employeur " (cf : annexe loi 1992).

#### Propositions :

Le Comité Economique et Social propose que la loi de 1992, relative au harcèlement sexuel, puisse être adaptée au Territoire.

Concernant les relations de la femme calédonienne dans le monde du travail, le Comité Economique et Social émet le vœu que la Nouvelle-Calédonie mette fin aux écarts de salaires entre les hommes et les femmes lorsqu'ils découlent d'une pure discrimination.

Le Comité Economique et Social estime qu'il est utile d'établir de nouvelles pistes en matière de formation et de création d'emploi. L'orientation des jeunes filles vers des enseignements technologiques doit être favorisée.

Il est nécessaire d'ouvrir certains secteurs comme le Service Militaire Adapté (SMA) et les carrières de l'armée à un plus grand nombre de volontaires féminines. Les métiers de services publics, comme la lutte contre l'incendie, mais aussi des métiers plus techniques, comme ceux de la mine, doivent aussi s'ouvrir aux femmes.

De plus, le Comité Economique et Social souhaiterait que les mesures de réinsertion professionnelle touchent les plus de 26 ans et les mères de famille.

Les femmes chefs d'entreprises, qui sont de l'ordre de 15 % sur le Territoire, doivent mieux prendre conscience de l'enjeu économique que représente l'emploi des femmes.

*Le Comité Economique et Social pense que les employeurs doivent prendre en compte les critères pour lesquels les travailleurs de chaque sexe sont susceptibles de présenter des aptitudes particulières, c'est à dire, considérer les qualités de chacun et respecter la règle "à compétences égales, salaire égal".*

Ce désir de parité s'exprime aussi dans le domaine politique.

#### **B. La femme dans le monde politique**

En Métropole, le Conseil des Ministres a adopté au mois de juin 1998 un projet de loi constitutionnelle insérant dans l'article 3 de la constitution sur la souveraineté nationale un alinéa stipulant que "la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats et fonctions".

Pour mémoire, en 1982, la tentative d'imposer un quota de femmes aux élections municipales avait été censurée par le Conseil Constitutionnel (cf : article des Nouvelles Calédoniennes du 19 juin 1998).

Le Comité Economique et Social a pu rencontrer des femmes élues dans les conseils municipaux et au Congrès du Territoire.

Des différents débats, il constate que les Calédoniennes ont émis le désir de participer activement aux destinées de ce Territoire.

Toutefois, le Comité Economique et Social souligne que si certaines femmes désirent une parité politique immédiate à tous les niveaux, d'autres préfèrent une évolution au gré du volontariat.

#### Propositions :

*Face à l'évolution de la femme et de son désir de s'investir dans la politique, le Comité Economique et Social a senti que les électeurs souhaiteraient d'avantage de participation des femmes.*

Le Comité Economique et Social émet le vœu que les états majors politiques laissent une plus grande place aux femmes sur leurs listes électorales.

Le Comité Economique et Social pense qu'en limitant le cumul des mandats, les femmes pourront occuper les postes ainsi dégagés.

Il est également primordial de laisser les élues féminines appréhender de grands dossiers sans les cantonner dans les habituels thèmes sociaux et culturels.

#### **IV - Conclusion**

Il est apparu au Comité Economique et Social, qu'après le principe "d'égalité formelle" entre les hommes et les femmes cité dans le préambule de la Constitution de 1946, ces dernières doivent maintenant parvenir à "l'égalité concrète" à laquelle elles aspirent légitimement. Cette égalité, basée sur la différenciation, ne s'oppose pas au principe de l'universalité des droits. Elle implique un changement de mentalité de la part des hommes, tant ceux qui sont au pouvoir, que des conjoints. Ceux-ci doivent reconnaître le droit des femmes sans pour autant se sentir menacés.

*Le Comité Economique et Social espère que l'action dynamique des déléguées provinciales chargées des droits des femmes continuera de porter ses fruits en restant à l'écoute des populations féminines de ce Territoire.*

*Il estime que l'effort d'éducation et de formation doit être poursuivi pour permettre aux femmes de s'émanciper et d'améliorer leur condition.*

*Le Comité Economique et Social est persuadé que les femmes calédoniennes contribuent et contribueront de manière active au développement de ce Territoire.*

*En réclamant la part de pouvoir qui leur est dû, elles seront, par leurs multiples actions, des partenaires essentielles dans un avenir de paix.*

*La Secrétaire,  
Christine PINAUD*

*Le Président,  
Bernard PAUL*